



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.150

Mise en ligne : 08/10/2024

OBJET

Autorisation de passation d'un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n°19.25 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy et au lancement des marchés de travaux

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-06-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-10-03 du conseil municipal en date du 19 octobre 2018 relative à la réalisation d'un groupe scolaire n°4 ZAC des Studios et la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

Vu la délibération n°2019-05-19 du conseil municipal en date du 9 mai 2019 relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

Vu la délibération n°2020-02-10 du conseil municipal en date du 6 février 2020 relative à l'attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy au groupement AGENCE BPA ARCHITECTURE / TRACE ARCHITECTES / ADRET / SLAP / BETREC IG / QUATORZE IG / PIERRE PASQUINI ARCHITECTE / INGEGO, dont le mandataire est la société AGENCE BPA ARCHITECTURE, sise 36, avenue de Lodève à Montpellier (34070) ;

Vu la délibération n°2021-02-04 du conseil municipal en date du 5 février 2021 relative à la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et à l'autorisation de lancement et de signature des marchés de travaux ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241008-DEC_2024_150-CC
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Décision du maire n° 2024.150

Vu la délibération n°2021-07-16 du conseil municipal en date du 2 juillet 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA,

Vu la décision n°2020-06-02 en date du 11 juin 2020 portant autorisation de conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy ;

Vu la décision n°2021-03-03 en date du 10 mars 2021 portant autorisation de conclusion d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy ;

Vu la décision n°2021-09-07 en date du 13 septembre 2021 portant autorisation de conclusion d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy ;

Vu le marché n°19.25 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy, notifié le 10 avril 2020, au groupement d'entreprises AGENCE BPA ARCHITECTURE / TRACE ARCHITECTES / ADRET / SLAP / BETREC IG / QUATORZE IG / PIERRE PASQUINI ARCHITECTE / INGEGO, dont le mandataire est la société AGENCE BPA ARCHITECTURE, sise 36, avenue de Lodève à Montpellier (34070)

Considérant

qu'au regard de l'avancement des travaux, une prolongation du délai d'exécution est apparue nécessaire ;

qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant afin de prendre en compte les conséquences financières liées à cette prolongation ;

Décide

Article 1er

Le Président de Val d'Europe Agglomération est autorisé à signer un avenant n°4 au marché n°19.25 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy pour fixer le forfait de rémunération complémentaire pour un montant de 1 118 353,37 € HT soit une hausse de 67 879,14 € HT.

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et à Val d'Europe Agglomération.

Décision du maire n° 2024.150

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 8 octobre 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241008-DEC_2024_150-CC
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Déclaration de maladie n° 2024-150

Pour extrait conforme, voir à Châteauneuf, le 08/10/2024



Le présent document est un extrait conforme de la déclaration de maladie n° 2024-150, déposée le 08/10/2024 à Châteauneuf. Il est établi en vertu de l'article 10 de la loi n° 2004-717 du 26 juillet 2004 relative à l'accès à l'information.